

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 16 septembre 2019

portant renouvellement d'un agrément pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires

NOR : MICC1926584A

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.212-4 et R.212-23 à R.212-31 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2012 (NOR : MCCC1225099A) portant agrément du Groupe Imprimerie nationale pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support papier et sur support numérique ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 (NOR : MCCC1515070A) portant renouvellement d'agrément du Groupe Imprimerie nationale pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support papier et sur support numérique ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 20 février 2018 par le président-directeur général du Groupe Imprimerie nationale, les pièces complémentaires envoyées les 26 juillet et 20 décembre 2018 ainsi que le 25 mars 2019, et l'ensemble du dossier présenté à l'appui de la demande,

Arrête :

Article 1^{er}

Le Groupe Imprimerie nationale (104 avenue du Président Kennedy, 75016 Paris) est agréé pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support papier, au sein des installations dédiées à cette activité de son emprise de Flers-en-Escrebieux (rue des Frères Beaumont, 59128 Flers-en-Escrebieux).

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans, à compter de sa publication au *Journal officiel de la République française*. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai le ministre chargé de la culture.

Article 3

Le directeur général des patrimoines est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 16 septembre 2019.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du Service interministériel des Archives de France,

Françoise BANAT-BERGER.

